Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10498 — Liberty Global/Infravia/Liberty Networks Germany)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 447/08)

1. Le 27 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Liberty Global plc («Liberty Global», Royaume-Uni),

— InfraVia V Invest S.à.r.l. («InfraVia», Luxembourg), contrôlée par InfraVia Capital Partners S.A.S. (France),

— Liberty Networks Germany Holding GmbH («LNG», Allemagne).

Liberty Global et InfraVia acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de LNG.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Liberty Global: propriétaire et exploitant de réseaux câblés, offrant des services de télévision, d'internet à haut débit, de téléphonie vocale fixe et de télécommunications mobiles dans plusieurs États membres;

— InfraVia: société détenue par des fonds gérés par InfraVia Capital Partners S.A.S., société de gestion de fonds d'investissement spécialisée dans les secteurs des infrastructures et des technologies, sous le contrôle exclusif, en dernier ressort, de M. Vincent Levita;

— LNG: société nouvellement créée constituant une entreprise commune, établie en vue de mettre en place et de fournir des services internet «fibre jusqu'à l'abonné» dans des zones rurales, dans plusieurs États allemands.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10498 — Liberty Global/Infravia/Liberty Networks Germany

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE